

La Session

**Secrétariat
de l'Assemblée
parlementaire,
Unité de communication**

Conseil de l'Europe
Avenue de l'Europe
F-67075 Strasbourg cedex

Tél. +33/3 88 41 31 93
Fax +33/3 90 21 41 34
e-mail : pace.com@coe.int



La Session est le bulletin d'information pour les sessions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). Il est publié quatre fois par an dans les deux langues officielles de l'Organisation et se trouve également sur le site web de l'Assemblée.



Lundi 14 avril 2008

Version finale

<http://assembly.coe.int>

14 au 18 avril 2008

Lundi 14

- Allocution d'ouverture du Président de l'Assemblée, Lluís Maria de Puig
- Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente, y compris l'observation des élections en Serbie, à Monaco, en Arménie, en Russie et au Monténégro
- Discours d'Ivan Gašparovič, Président de la République slovaque

Mardi 15

- Election de juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme
- Les communautés musulmanes européennes face à l'extrémisme
- Discours d'Angela Merkel, Chancelière fédérale d'Allemagne
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire
- Rapport annuel d'activités 2007 du Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg, et intervention de sa part
- Recours abusif au système de justice pénale au Bélarus

Mercredi 16

- Accès à un avortement sans risque et légal en Europe
- Discours de Ioulia Timochenko, Premier Ministre de l'Ukraine
- Débat d'actualité : les conséquences de la déclaration d'indépendance par l'Assemblée du Kosovo
- Suicide des enfants et des adolescents en Europe : un grave problème de santé publique

Jedi 17

- Débat d'urgence : le fonctionnement des institutions démocratiques en Arménie
- Discours de Bernard Kouchner, ministre des Affaires étrangères et européennes de la France
- Promouvoir l'enseignement des littératures européennes, et intervention d'Amin Maalouf, écrivain
- Adhésion de l'Union européenne/Communauté européenne à la Convention européenne des Droits de l'Homme

Vendredi 18

- L'immigration en provenance d'Afrique subsaharienne
- Développement durable et tourisme : vers une croissance qualitative

Les 47

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 démocraties, dont 22 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 636 membres (318 titulaires et 318 suppléants) issus des parlements nationaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004), Monténégro (2007).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993).

Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Les groupes politiques



203

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



182

Groupe socialiste (SOC)



94

Groupe démocrate européen (GDE)



92

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



38

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

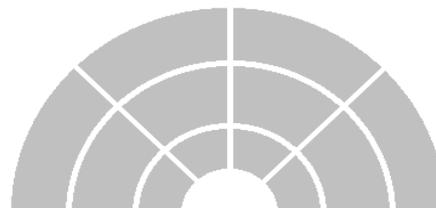
Les Commissions de l'Assemblée

84 sièges

Questions politiques
Questions juridiques et des droits de l'homme
Questions économiques et du développement
Questions sociales, de la santé et de la famille
Migrations, réfugiés et population
Culture, science et éducation
Environnement, agriculture et questions territoriales
Égalité des chances pour les femmes et les hommes
Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

27 sièges

Règlement, immunités et affaires institutionnelles



Lundi 14 avril 2008

☞ Matin (11h30 – 13h)

◆ Ouverture de la deuxième partie de la Session ordinaire de 2008

Lluís Maria de Puig, Président de l'Assemblée parlementaire, a ouvert la deuxième partie de la Session ordinaire de 2008 et a prononcé un discours d'ouverture.

L'Assemblée a vérifié les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants désignés par les délégations nationales, et a élu Andros Kyprianou Vice-Président de l'Assemblée au titre de Chypre, puis elle a approuvé des modifications dans la composition des commissions.

Elle a ensuite adopté son ordre du jour final, ayant décidé de tenir un débat d'urgence sur « le fonctionnement des institutions démocratiques en Arménie » le jeudi 17 avril à 10h, et un débat d'actualité sur les conséquences de la déclaration d'indépendance par l'Assemblée du Kosovo » le mercredi 16 avril vers 16h.

◆ Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente

Docs. 11534, 11535 et 11536

Rapporteur: John Greenway (Royaume-Uni, GDE)

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session, y compris des rapports sur l'observation par l'Assemblée des élections suivantes :

- 2^e tour de l'élection présidentielle en Serbie (3 février 2008)
- Elections législatives à Monaco (3 février 2008)
- Election présidentielle en Arménie (19 février 2008)
- Election présidentielle dans la Fédération de Russie (2 mars 2008)
- Présidentielle au Monténégro (6 avril 2008)

Lundi 14 avril 2008

☞ Après-midi (15h - 17h)

◆ **Discours d'Ivan Gašparovič, Président de la République slovaque**

La République slovaque assure actuellement la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour six mois.

A l'issue de son discours, le Président répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

◆ **Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente (suite)**

Mardi 15 avril 2008

☞ Matin (10h – 13h)

◆ Election de juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme

Doc. 11529 et addendum

Le vote aura lieu entre 10h et 13h, et entre 15h et 17h, dans la rotonde derrière la Présidence

En vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme, le mandat de six ans de la moitié des juges de la Cour européenne des Droits de l'Homme expire tous les trois ans, ce qui nécessite le renouvellement périodique de la moitié de la Cour. Cette procédure de renouvellement, ainsi que la nécessité d'élire des juges, au titre des Etats qui ont adhéré récemment au Conseil de l'Europe, signifient que plusieurs élections doivent maintenant avoir lieu.

En vertu de la Convention, chaque juge est élu par l'Assemblée parlementaire sur une liste de trois candidats présentée par l'Etat contractant concerné. Pour l'aider à prendre sa décision, l'Assemblée demande à sa Sous-commission sur l'élection des juges de formuler des recommandations confidentielles, fondées sur des entretiens individuels avec tous les candidats et l'évaluation de leurs CV respectifs.

En vertu du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura, le mercredi 3 octobre de 9h30 à 12h, un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

Contact au secrétariat : Andrew Drzemczewski, tél. 2326.

◆ Les communautés musulmanes européennes face à l'extrémisme

Doc. 11540

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : João Bosco Mota Amaral (Portugal, PPE/DC)

Avis de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Hakki Keskin (Allemagne, GUE)

Avis de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur : Mehmet Tekelioğlu (Turquie, PPE/DC)

Avis de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Gisela Wurm (Autriche, SOC)

L'islam est la deuxième religion en Europe et une composante des sociétés européennes. Pourtant, de nombreuses personnes ont été troublées d'apprendre que de jeunes Musulmans, qui étaient nés et avaient grandi en Europe, avaient participé aux attentats terroristes de Londres, Madrid et à d'autres attentats.

Pour la Commission des questions politiques, il faut se garder de toute confusion entre l'islam en tant que religion – professée de manière pacifique par des millions d'Européens – et l'intégrisme islamique en tant qu'idéologie, qui préconise des actes extrémistes, promeut un modèle de société incompatible avec les valeurs des droits de l'homme et les normes de la démocratie, et sous sa pire forme invite au massacre d'innocents sans aucune discrimination.

Les gouvernements européens et les communautés musulmanes doivent travailler ensemble pour prévenir toute radicalisation, déclare la commission. Les dirigeants musulmans devraient condamner fermement et clairement le terrorisme, souligner la compatibilité de l'islam avec les valeurs européennes fondamentales et promouvoir un islam modéré dans les médias, les écoles et les prisons. Les pays européens, pour leur part, devraient éliminer les facteurs qui font le lit de

l'extrémisme – telles que la discrimination ou l'islamophobie – et faciliter l'intégration politique et civique des immigrés.

Enfin, ils doivent lancer un débat public et ouvert sur les effets éventuels de leur politique étrangère – notamment au Proche-orient – sur le phénomène de radicalisation, et veiller à poursuivre et traduire en justice les terroristes par des moyens qui respectent strictement les droits de l'homme et l'Etat de droit.

Contact au secrétariat : Sonia Sirtori, tél. 2370.

◆ **Discours d'Angela Merkel, Chancelière fédérale d'Allemagne**

A l'issue de son discours, la Chancelière fédérale répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

Mardi 15 avril 2008

☞ Après-midi (15h – 20h)

♦ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire présentée par Jan Kubiš, ministre des Affaires étrangères de la République slovaque, Président du Comité des Ministres**

A l'issue de sa présentation, le Président répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

♦ **Rapport annuel d'activités 2007 du Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe**

Doc. 11553 rev.

Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, présentera son rapport annuel pour l'année 2007 et répondra aux questions des parlementaires.

♦ **Recours abusif au système de justice pénale au Bélarus**

Doc. 11464

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Christos Pourgourides (Chypre, PPE/DC)

Selon la Commission des questions juridiques, de nombreux abus du système de justice pénale pour des motifs politiques se sont produits au cours des dernières années au Bélarus. Des opposants politiques ont disparu, des journalistes et des diplomates indépendants sont décédés dans des circonstances mystérieuses et des manifestants pacifiques ont été passés à tabac, sans que ces affaires donnent lieu à des enquêtes adéquates. Dans le même temps, des activités légitimes et pacifiques d'ONG et des médias ont été érigées en infractions pénales et des opposants politiques ont fait l'objet d'accusations arbitraires et de procès inéquitables.

La commission invite les autorités du Bélarus à abroger des lois injustes, telle que la « loi anti-révolution » et à abolir la peine de mort, et appelle les juges, les procureurs et les fonctionnaires de police du Bélarus à faire preuve « de courage personnel et d'imagination » pour atténuer les effets de cette législation inique. Dans le même temps, les abus et leurs auteurs devraient être soigneusement recensés afin que lorsque le Bélarus rejoindra un jour la famille des nations européennes qui respectent les droits de l'homme, la justice puisse être rendue et les criminels placés face à leurs responsabilités.

De son côté, la communauté internationale doit continuer d'imposer des sanctions ciblées, comme les interdictions de visas ou le gel des avoirs, aux fonctionnaires et dirigeants du Bélarus impliqués dans des violations des droits de l'homme, protéger les prisonniers politiques et leurs familles et s'efforcer d'aider les victimes, peut-être par le biais d'un groupe de travail impliquant des défenseurs locaux et internationaux des droits de l'homme.

Contact au secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809.

Mercredi 16 avril 2008

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Election de juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme (éventuellement 2^e tour)**

Doc. 11529 et addendum

Le vote aura lieu entre 10h et 13h, dans la rotonde derrière la Présidence

En vertu du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura un deuxième tour, pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

◆ **Accès à un avortement sans risque et légal en Europe**

Doc. 11537

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et des hommes

Rapporteur : Gisela Wurm (Autriche, SOC)

Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Christine McCafferty (Royaume-Uni, SOC)

L'avortement est légal dans la grande majorité des Etats membres du Conseil de l'Europe. Selon la rapporteuse, il est, en théorie, accessible sur demande dans tous ces Etats, sauf Andorre, l'Irlande, Malte, Monaco et la Pologne.

La Commission sur l'égalité des chances estime que l'avortement doit être évité autant que possible et ne doit jamais être utilisé comme un moyen de planification familiale, mais qu'il ne faut pas l'interdire, puisque cette interdiction mène surtout à des avortements clandestins dangereux et traumatisants.

Pourtant, partout où il est théoriquement légal, de nombreuses femmes n'ont pas un accès effectif à l'avortement, en raison du manque de structures de soins de proximité, du manque de médecins qui acceptent de le pratiquer, des consultations médicales obligatoires répétées et des délais d'attente obligatoires. La conséquence de toutes ces restrictions est que ce sont les femmes les mieux informées ou qui disposent des moyens financiers appropriés, qui ont plus facilement recours à l'avortement légal et sans risque.

La commission estime donc qu'il faut supprimer ces restrictions qui ont un effet discriminatoire. Il faut assurer une prise en charge financière adéquate de l'avortement et créer les conditions sanitaires, médicales et psychologiques appropriées. En même temps, pour éviter le plus possible les grossesses non désirées (et donc les avortements), les hommes et les femmes doivent avoir accès à une contraception à un coût raisonnable, et il faut rendre obligatoire à l'école l'éducation à la sexualité et aux relations entre partenaires.

Contact au secrétariat : Tanja Kleinsorge, tél. 2906.

◆ **Discours de Ioulia Timochenko, Premier Ministre de l'Ukraine**

A l'issue de son discours, le Premier Ministre répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

Mercredi 16 avril 2008

Après-midi (15h – 19h)

◆ **Accès à un avortement sans risque et légal en Europe (suite)**

◆ **Débat d'actualité : les conséquences de la déclaration d'indépendance par l'Assemblée du Kosovo**

Le premier intervenant doit être Björn von Sydow, Vice-Président de la délégation parlementaire suédoise, qui a demandé la tenue d'un débat d'actualité sur ce sujet.

Un débat d'actualité n'est fondé sur aucun rapport et ne donne pas lieu à un vote.

◆ **Le suicide des enfants et des adolescents en Europe : un grave problème de santé publique**

Doc. 11547

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Bernard Marquet (Monaco, ADLE)

Chaque année, le suicide fait plus de morts que les accidents de la route. Il est temps que le suicide des adolescents – qui est souvent un appel au secours lancé par des individus confrontés pour la première fois aux défis de la vie adulte – soit reconnu comme un grave problème de santé publique, dont les causes sous-jacentes sont de nature sociale autant que psychologique.

Pour prévenir le suicide des adolescents, plusieurs Etats membres ont pris des mesures qu'il conviendrait de tester à l'échelle européenne : des programmes pour agir sur le rapport des enfants et des adolescents au suicide et à la mort en général, et pour ouvrir le dialogue avec ces adolescents perturbés sur des questions comme les sévices et les différences culturelles et sexuelles. La commission est particulièrement préoccupée par le taux de suicide plus élevé chez les jeunes lesbiennes, homosexuels, bisexuels et transsexuels que parmi l'ensemble des jeunes – signe de la stigmatisation et de la discrimination qu'ils rencontrent. L'Internet a également joué un rôle funeste, en glorifiant le suicide et en encourageant les « suicides adolescents en réseau ».

Il y a quantité de choses que les gouvernements peuvent faire : reconnaître la « suicidologie » comme une discipline scientifique indépendante et financer la recherche dans ce domaine, utiliser l'Internet pour, dans le cadre de leur rôle de service public, lutter contre les contenus qui font l'apologie du suicide et se mobiliser davantage contre l'abus de stupéfiants et d'alcool chez les jeunes. Mais l'essentiel réside dans la fourniture d'un soutien psychosocial : structures d'accueil ou cellules d'écoute pour les adolescents perturbés, programmes de soutien aux familles donnant la priorité aux jeunes qui ont déjà fait une tentative de suicide, et qui impliquent les parents et les amis intimes.

Contact au secrétariat : Laurent Pfaadt, tél. 3453.

Jeudi 17 avril 2008

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Débat d'urgence : le fonctionnement des institutions démocratiques en Arménie**

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Georges Colombier (France, PPE/DC) et John Prescott (Royaume-Uni, SOC)

Ce rapport doit être approuvé par la Commission de suivi lors de sa réunion le mardi 15 avril à 8h30.

◆ **Discours de Bernard Kouchner, Ministre des Affaires étrangères et européennes de la France**

A l'issue de son discours, le Ministre des Affaires étrangères répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

Jeudi 17 avril 2008

☞ Après-midi (15h – 18h30)

◆ **Promouvoir l'enseignement des littératures européennes**

Doc. 11527

Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur : Jacques Legendre (France, PPE/DC)

La connaissance des grandes œuvres de la littérature – qu'il s'agisse des classiques ou des œuvres contemporaines – enrichit la réflexion et la vie même, estime la Commission de la culture. Certes, l'apprentissage de la littérature dans la langue maternelle est une contribution naturelle à la formation à une conscience nationale, mais connaître d'autres littératures peut contribuer à la formation de la citoyenneté européenne.

Dans son rapport, le rapporteur explore la question, évoquant l'ouverture de l'Europe aux influences littéraires du monde et sa contribution à la circulation mondiale des idées au cours des siècles, de même que les multiples voix, expériences et langues de ses auteurs dans le passé et le présent. Mais il n'exclut pas un certain nombre de défis : les déséquilibres Est/Ouest du fait des politiques en matière de traduction et l'isolement intellectuel soviétique, de même que l'impact vertigineux des nouvelles technologies.

Les pays européens doivent promouvoir l'enseignement des littératures européennes à tous les niveaux, conclut la commission, soutenir la traduction des textes anciens et contemporains, de et vers les langues en usage en Europe. Les sites Internet dédiés au patrimoine littéraire européen doivent être encouragés – y compris la proposition du Parlement européen de mettre en place une bibliothèque numérique européenne, sous la forme d'un point d'accès unique et multilingue au patrimoine culturel européen.

Intervention d'Amin Maalouf, écrivain

Contact au secrétariat : João Ary, tel. 2112.

◆ **Adhésion de l'Union européenne / Communauté européenne à la Convention européenne des Droits de l'Homme**

Doc. 11533

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Marie-Louise Bemelmans-Vidéc (Pays-Bas, PPE/DC)

L'idée qu'il est grand temps que l'Union européenne entame la procédure d'adhésion à la Convention européenne des Droits de l'Homme, fait l'objet d'un large consensus. Les étapes juridiques de l'adhésion sont d'ores et déjà fixées et les 27 pays de l'Union européenne ont déclaré dans le Traité de Lisbonne qu'ils souhaitent que l'Union adhère à la CEDH – mais seulement par un vote à l'unanimité après approbation par le Parlement européen.

Pour la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, l'argument en faveur de l'adhésion est clair : sans cette adhésion, des écarts existeront dans les normes en matière des droits de l'homme, les citoyens européens qui estimeront que leurs droits fondamentaux ont été violés par les institutions de l'UE n'auront pas un accès direct à la Cour européenne des Droits de l'Homme, et il y a le risque que la jurisprudence de la Cour à Strasbourg et celle de la Cour de justice des Communautés européennes ne soient pas harmonisées. L'adhésion enverrait un

message fort de l'engagement en faveur des droits de l'homme de l'Union européenne, communauté fondée sur le droit et l'attachement aux valeurs européennes partagées.

Puisque la volonté politique existe des deux côtés et que le cadre juridique est en place, les gouvernements des Etats membres de l'Union doivent maintenant s'atteler à cette tâche sans attendre, et adopter une approche positive et créative pour trouver des solutions aux questions techniques et juridiques qui restent à résoudre.

Contact au secrétariat : Isild Heurtin, tél. 4100.

Le Comité mixte, organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire, se réunit à 18h30 ou à la fin de la séance, en salle 5. Parmi les points au projet d'ordre du jour figurent la situation actuelle et les développements futurs de la Cour européenne des droits de l'homme, le 60^e anniversaire du Conseil de l'Europe et le budget de l'Organisation pour 2009.

Vendredi 18 avril 2008

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **L'immigration en provenance d'Afrique subsaharienne**

Doc. 11526

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Jean-Guy Branger (France, PPE/DC)

Les flux migratoires provenant d'Afrique représentent aujourd'hui une large part des migrations en direction de l'Europe. Dans ce contexte, les migrations subsahariennes sont parmi les plus importantes et présentent des caractéristiques et des problèmes propres. La plupart des migrants subsahariens rejoignent l'Europe par des moyens irréguliers, au péril de leur vie, ou prolongent leur séjour au-delà de la date de validité de leur visa temporaire et se trouvent donc en situation irrégulière. La plupart d'entre eux s'opposent fortement à un retour dans leur pays d'origine, créant de grosses difficultés aux autorités chargées de leur reconduite. Qui plus est, ils sont victimes d'une discrimination supplémentaire du fait de réactions xénophobes à l'égard des Africains d'origine.

Les Etats européens ont donc une responsabilité particulière vis-à-vis de ces migrants, de l'avis de la Commission des migrations. Elle propose donc une série de mesures, dont une information plus exhaustive et précise sur les flux migratoires subsahariens, des reconduites plus humaines et sécurisées, des dispositions améliorées pour les étudiants migrants, une harmonisation des législations européennes et des liens renforcés avec les pays africains, dont l'intensification de l'aide au développement. Il est rappelé aux Etats européens que les migrants subsahariens ont les mêmes droits et obligations que les autres migrants, et ont droit à un traitement humain.

Contact au secrétariat : Mark Neville, tél. 2341.

◆ **Développement durable et tourisme: vers une croissance qualitative**

Doc. 11539

Rapport de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : José Mendes Bota (Portugal, PPE/DC)

Avis de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur : Kent Olsson (Suède, PPE/DC)

Avis de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

Rapporteur : Carina Ohlsson (Suède, SOC)

L'Europe est la région qui attire le plus de touristes au monde. Voyager devient de plus en plus facile et abordable, et les flux de visiteurs devraient s'intensifier. Selon la Commission des questions économiques, il existe dans les grands centres touristiques d'Europe un véritable risque de surpeuplement, de saturation et de pression sur les ressources naturelles et culturelles. Une réponse pourrait être le développement touristique de régions européennes défavorisées – hors des sentiers battus –, qui pourrait doper des économies locales affaiblies par les restructurations économiques.

Mais, de l'avis de la commission, même dans les régions touristiques les plus réputées, il convient de mettre l'accent sur la valeur, plutôt que sur le volume, dans l'objectif de préserver la compétitivité de l'Europe à long terme. Les principes de développement durable et une approche holistique, qui prend en compte la situation dans son ensemble, devraient aider l'Europe à s'imposer à la fois comme la destination touristique la plus fréquentée et comme un modèle de réussite.

L'authenticité et la diversité doivent encadrer l'objectif de croissance qualitative du secteur. Dans le même temps, les responsables politiques européens doivent être plus attentifs aux questions de sûreté et de sécurité, à la gestion de la saturation touristique et à la menace de changement climatique, et imaginer de nouvelles formes de coopération avec le secteur privé. De deux choses l'une, conclut la commission, soit l'Europe récolte les fruits abondants d'un développement durable du tourisme, soit elle devra faire face aux conséquences d'une croissance débridée.

Contact au secrétariat : Aiste Ramanauskaite, tél. 3117.

◆ **Clôture de la deuxième partie de la Session ordinaire de 2008**

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n°IV).

Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite à l'ordre du jour à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

L'ordre du jour : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet d'ordre du jour indiquant les séances prévues pour l'examen des questions. Le **projet d'ordre du jour** est porté à la connaissance des membres de

l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet d'ordre du jour (article 26.4. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet d'ordre du jour établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 26.5. du Règlement). Une fois adopté, l'ordre du jour ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, l'ordre du jour est publié sous sa forme définitive (article 26 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le procès-verbal : En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal**. Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les textes et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 30 du Règlement).

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 23 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;

- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

Les documents divers

Avant chaque séance de l'Assemblée est publié **un bulletin** qui présente l'ordre du jour de la séance en question. Ce bulletin contient aussi d'autres informations relatives à la procédure, dont :

- les délais de présentation des amendements ;
- les délais d'inscription sur les listes des orateurs ;
- les notes concernant la procédure, par exemple le déroulement des élections ;
- des informations sur les réunions des commissions et d'autres organes de l'Assemblée ;
- des informations sur les changements intervenus dans la composition des commissions.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- la liste des représentants ;
- la liste des suppléants ;
- la liste des délégations nationales ;
- la liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session).

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée a été publiée en janvier 2008 en deux parties, l'une étant les articles du Règlement et les textes pararéglementaires, et l'autre le Statut du Conseil de l'Europe. Elles sont disponibles en version bilingue (anglais/français).

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 101), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 14 avril après-midi : lundi 14 avril à 12 heures;
- pour les débats du mardi 15 avril : lundi 14 avril à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur le calendrier) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard une heure avant la fin programmée qui précède celle au cours de laquelle le débat doit commencer.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 24.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé que uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 25.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statuaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection. Si le parlement national ne peut procéder à l'ensemble de ces désignations à temps pour l'ouverture de la nouvelle session ordinaire, il peut décider d'être représenté à l'Assemblée par des membres de l'ancienne délégations, pour une période n'excédant pas six mois après les élections (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50.4 du Règlement).

Un débat d'urgence est basé sur un rapport écrit et donne lieu à un vote, alors qu'un débat d'actualité n'est pas basé sur un rapport.

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

Cartes de vote

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Jocelyne Gibert – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et ce n'est donc que le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans les pages 107-109 du Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à un total de 13 minutes pour les rapporteurs sur le fond pour la présentation du rapport et la réplique et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis pour présenter leurs avis ou pour répliquer au débat. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet d'ordre du jour indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet d'ordre du jour est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour la plupart des invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question.

Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question écrite est inscrit sur la liste uniquement s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Les noms des personnes souhaitant poser une question figurent par ordre chronologique et sont publiés. Dans ce contexte, un délai précis figure au projet d'ordre du jour. Les questions écrites pour réponse orale par le Président du Comité des Ministres sont dans ce cas publiées dans un Document de l'Assemblée. En outre, sous réserve de l'accord du Président du Comité des Ministres, le dernier quart d'heure d'une séance de questions pour réponses orales peut être réservé à des questions spontanées. Une liste séparée, qui s'exclut mutuellement avec la liste des questions écrites, est préparée par le Service de la séance à cette fin.

Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont un intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

Vote électronique

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfonce la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un dé clic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal du vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.9, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi comment ils ont voté dans chaque cas, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

Téléphones portables

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

Répertoire

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée
Mateo Sorinas, bureau 6.207, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée
Kjell Torbiörn, bureau 6.196, tél. 2120, kjell.torbiorn@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée
Christine Willkomm, bureau 6.211, tél. 2978, christine.willkomm@coe.int

Directeur Général
Wojciech Sawicki, bureau 6.217, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directrice, Affaires politiques et juridiques
Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Directeur, Services généraux
Horst Schade, bureau 6167, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet
Petr Sich, bureau 1.064, tél. 2127, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjoint
Bonnie Theophilova, bureau 1079, tél. 3092, bonnie.theophilova@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet
Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

Service de la séance

(Liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance
Alfred Sixto, bureau 6.173, tél. 2244, alfred.sixto@coe.int

Mark Hutton, bureau 1.067, tél. 4667
Philippe Hurtevent, bureau 1.073, tél. 3936

Amendements
Koen Muylle, bureau 1.083, tél. 4283

Notification des remplaçants
Jocelyne Gibert, bureau 1.074, tél. 3273, jocelyne.gibert@coe.int

Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int
Nathalie Bargellini, bureau 6164, tél. 2282, nathalie.bargellini@coe.int

Secrétariat
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

Secrétariat des groupes politiques

Groupe du Parti populaire européen :
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe socialiste :
Marlene Albanese, bureau 5.099/101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe démocrate européen :
Daniela Nord, bureau 5.117, tél. 2677, daniela.nord@coe.int

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe :
Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :
Héléna de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Terry Davis, bureau 3.003, tél. 2050, terry.davis@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole et relations avec les médias
Matjaz Gruden, bureau 3012a, tél. 2118, matjaz.gruden@coe.int

Direction de la communication

Directrice
Seda Pumpyanskaya, bureau 0.015B, tél. 3162, seda.pumpyanskaya@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

Protocole

Chef du Protocole
Rafael Benitez, bureau 0.149, tél. 2137

Services

Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2^e étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais: rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Klébér: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.